

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MAI 2010 à 20 H 30

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix, le sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Avril 2010.

Date d'affichage : 29 Avril 2010.

**PRESENTS** : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., Mme OLLIVIER M.F., MM. CARIOU L., LAOUÉNAN J., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M., M. POCHIC S., Mmes LE GALL M.A., COIC M., Melle BERNARD A.M., Mme BIDEAU A., MM. COSNARD S., GARREAU G., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mme LAPOSTOLLE H.

**ABSENTS** : MM. SAUTTER R., BOTREL L., Mme RAPHALEN M.

**ABSENTS EXCUSES** : M. SAUTTER R (procuration à Mme BUANNIC M-A.), M. BOTREL L. (procuration à M. COSNARD S.), Mme RAPHALEN M. (procuration à M. LE REUN T.).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Anne BIDEAU.

#####

## **I – RECOMPOSITION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2008-16 du 28 Mars 2008 relative à la constitution des commissions municipales ;

DESIGNE M. Sylvain COSNARD comme membre de la Commission Municipale du Tourisme, de l'Economie, des Entreprises, en remplacement de Melle Anne-Marie BERNARD, démissionnaire.

## **II – AFFAIRES FONCIERES**

### **A) ACQUISITION D'UN TERRAIN A HENT-CROAS**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de faire l'acquisition d'un terrain au lieu dit « Hent-Croas » en vue de la réalisation d'un nouveau lotissement.

Ce terrain, figurant au plan cadastral de la Commune à la section C sous le n° 3580 pour une contenance de 6.950 m<sup>2</sup>, est classé en zone 1 NAc au plan d'occupation des sols de la Commune.

Le prix d'acquisition est fixé d'un commun accord avec le propriétaire à la somme de 8 € H.T. le mètre carré, soit la somme totale de 55 600.00 euros en principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. GARREAU G., Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L.) DECIDE :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

- de faire l'acquisition du terrain figurant au plan cadastral de la Commune section C n° 3580 pour une surface de 6.950 m<sup>2</sup> au prix en principal de 55.600 euros, étant précisé que la vente sera conclue sous la condition suspensive de l'obtention d'un permis d'aménager ;

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

## **B) ECHANGE DE TERRAINS A KERANDOURET**

Dans le cadre du projet de construction d'une salle de sports et de réaménagement du terrain de football de Kérandouret, la Commune envisage de procéder à un échange de terre avec M. Jacques GLOAGUEN.

La Commune est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées section AH n° 380 et AM n° 378 ; lesquelles sont affectées principalement à la pratique du football.

M. Jacques GLOAGUEN est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n° 375 jouxtant ledit terrain de football.

Au titre de l'échange, M. Jacques GLOAGUEN cède à la Commune une surface de terre de 243 m<sup>2</sup> qui sera cadastrée section AM n° 395 et la Commune cède à M. GLOAGUEN une surface de terre de 258 m<sup>2</sup> cadastrée sections AH n° 663 et AM n° 397.

Ces parcelles sont classées en zone UL au plan d'occupation des sols de la Commune.

France Domaine a fixé, le 15 avril 2010, la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AM n° 395 à la somme de 3.900 € et la valeur vénale des parcelles cadastrées sections AH n° 663 et AM n° 397 à la somme totale de 3.900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- la cession par la Commune à M. GLOAGUEN des parcelles cadastrées sections AH n° 663 et AM n° 397 pour une contenance totale de 258 m<sup>2</sup> ;

- d'accepter la cession par M. GLOAGUEN à la Commune de la parcelle cadastrée section AM n° 395 d'une superficie de 243 m<sup>2</sup> ;

- que les cessions susvisées interviendront sous forme d'échange sans soulte compte tenu que la valeur vénale respective des biens cédés par chacune des parties est fixée par France domaine à la somme de 3.900 € ;

- que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

### **C) MISE EN PLACE DU PASS FONCIER**

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 20 février 2009 a prévu un plan d'action pour favoriser l'accession sociale en ouvrant le dispositif Pass-foncier au collectif.

Ce dispositif Pass-foncier concerne une aide locale pour l'accession à la propriété accordée par une collectivité territoriale et qui peut être, soit une subvention directe aux accédants, soit une bonification à un établissement de crédit permettant l'octroi d'un prêt à des conditions favorables. Son montant minimum est fixé entre 3.000 et 5.000 € et varie en fonction de la composition du ménage et de la localisation de l'opération.

Toute collectivité participant au versement d'une aide aux ménages qui accèdent à la propriété d'un logement neuf, réalisé dans le cadre du Pass-foncier (sous forme de prêt ou de bail à construction) peut bénéficier d'une subvention de l'Etat. C'est le Préfet qui se charge de l'instruction et la collectivité doit accompagner sa demande de subvention de la délibération autorisant l'octroi d'aides à l'accession.

Un état des lieux a été réalisé pour identifier les besoins et définir clairement les objectifs en matière d'accession sociale à la propriété. Il apparaît en premier lieu nécessaire de favoriser l'installation de jeunes ménages sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété ;

Vu la circulaire du 11 juin 2009 relative au versement des subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété dans le cadre d'un Pass-foncier ;

Considérant l'intérêt qu'il y a d'instaurer ce dispositif ;

**DECIDE :**

- de soutenir, dans le cadre du plan de relance et de manière expérimentale, l'accession à la propriété des jeunes ménages à revenus modestes ou moyens dans le cadre du dispositif Pass foncier, sous la forme d'une subvention accordée aux ménages, selon les critères suivants et dans la limite de quatre ménages attributaires :

- Territoire concerné : l'ensemble du territoire communal ;
- Bénéficiaires : les jeunes ménages primo- accédants en résidence principale éligibles au dispositif Pass-foncier ayant transmis un dossier de demande complet au plus tard le 31 décembre 2010 ; Les bénéficiaires répondant à ces critères ne devront pas dépasser un âge cumulé de 70 ans pour un couple et 35 ans pour une personne seule.
- Montant de la subvention :
  - 3.000 € pour les jeunes ménages composés de 3 personnes et moins ;
  - 4.000 € pour les jeunes ménages composés de 4 personnes et plus,

- de fixer à 16.000 € le plafond d'aides accordées pour 2010 et susceptibles de bénéficier d'un remboursement partiel de l'Etat,

- de solliciter les subventions et aides auxquelles la Commune peut prétendre à ce titre,

- DIT que des crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

### **III – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION PETITE ENFANCE DU PAYS BIGOUDEN**

#### **A) POUR LA CRECHE HALTE GARDERIE « TI-LIOU ».**

Par délibération en date du 12 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé d’autoriser M. le Maire à signer avec l’Association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention relative à la mini-crèche halte-garderie « TI-LIOU ».

La convention a été signée le 24 juin 2009.

L’Association Petite Enfance du Pays Bigouden propose à la Commune la signature d’une nouvelle convention pour la mise à disposition de la structure multi-accueil de la maison de l’enfance « TI-LIOU » qu’elle gère.

Cette nouvelle convention prend effet le 1er janvier 2010 pour une durée d’un an.

Elle prévoit que le montant de la subvention à verser par la Commune sera de 1,62 euro par heure et par enfant (1,53 € en 2008 et 1,58 € en 2009) et actualisé annuellement.

Par ailleurs, la Commune devra participer financièrement au déficit de la structure au prorata du nombre d’heures de présence occupées par les enfants de la commune l’ayant fréquenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (M. POCHIC S.), décide d’autoriser M. le Maire à signer avec l’Association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention susvisée prenant effet au 1er janvier 2010.

#### **B) POUR LA GESTION D’UN RELAIS D’ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL**

Par délibération en date du 31 mars 2000, le Conseil Municipal a décidé d’autoriser M. le Maire à signer avec l’Association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention pour la gestion d’un relais assistantes maternelles intercommunal.

L’Association Petite Enfance du Pays Bigouden, association loi 1901 qui gère depuis 1998 la crèche et halte garderie « Ti Liou » à Pont-L’Abbé, a proposé la signature avec les communes de Loctudy, Penmarc’h, Plobannalec-Lesconil, Plomeur et Pont-L’Abbé, d’une convention pour la gestion d’un relais d’assistantes maternelles intercommunal comprenant notamment un service d’accueil, de rencontres, d’information et d’animation à la disposition des assistantes maternelles des communes signataires et des parents de jeunes enfants recherchant un mode de garde sur les communes signataires.

La convention est entrée en vigueur le 28 août 2000, puis a été régulièrement renouvelée.

Le fonctionnement du relais assistantes maternelles, lequel travaille en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales, est suivi par une commission technique composée de représentants des communes, de l'association Petite Enfance du Pays Bigouden et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Chaque commune met à disposition de l'association les locaux et matériels nécessaires au bon fonctionnement des permanences et des animations à destination des enfants.

L'association Petite Enfance du Pays Bigouden propose la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2010 ; la dernière convention en date du 24 juin 2009 ayant expiré le 31 décembre 2009.

La participation financière demandée à la Commune est de 3.550 euros pour l'année 2010. Elle était de 3.439 € en 2008 et 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec l'association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention pour la gestion d'un relais assistantes maternelles intercommunal pour l'année 2010.

#### **IV – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, PROGRAMME 2009-2010 : Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux**

Par délibération en date du 20 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec la société LE ROUX de Landudec un marché de travaux d'un montant de 501.203,00 € H.T. pour la réalisation de travaux d'extension du réseau communal d'eaux usées dans les impasses de Kareck-Hir et de Pennalan et dans les secteurs de Kergoff, Kerbernès et Kérillan.

Le marché a été signé le 1er décembre 2009.

Compte tenu de l'augmentation de la masse initiale des travaux et de modifications apportées au projet, il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 au marché.

Le projet d'avenant a pour objet d'inclure au marché la réalisation d'antennes permettant le raccordement aux réseaux d'eaux usées de constructions desservies par l'allée de Kérillan, l'impasse de la Vieille Usine et l'impasse de Kergoff.

Cet avenant porte le montant du marché initial à la somme de 544.224,00 € H.T., soit une augmentation de 43.021,00 € H.T. (+ 8,58 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer un avenant n° 1 au marché passé avec la société LE ROUX pour la réalisation de travaux d'extension du réseau communal d'eaux usées, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### **V – PORT DE PLAISANCE : Fixation d'un tarif**

Par délibération en date du 22 décembre 2006, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des outillages et des séjours sur le terre-plein du port de plaisance à compter du 1er janvier 2007.

Les tarifs des séjours sur le terre-plein du port de plaisance sont les suivants :

- 1,42 € H.T. par m2 et par semaine,
  - 3,34 € H.T. par m2 et par mois,
- (gratuit pour les titulaires de postes d'amarrage à l'année. Stationnement limité à 1 mois).

Il est proposé de compléter la délibération en fixant un tarif à la journée pour séjour sur le terre-plein du port de plaisance, à savoir :

- 0,25 € H.T. par m2 et par jour. Toute journée commencée est due.
- Gratuit pour les titulaires de postes d'amarrage à l'année et stationnement limité à 1 mois.

Le Conseil Portuaire, réuni le 12 mars 2010, a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Ports et Littoral a également émis le 17 avril 2010 un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire le 12 mars 2010 ;

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ports et Littoral du 17 avril 2010 ;

- DECIDE de fixer le tarif à la journée pour un séjour sur le terre-plein du port de plaisance comme suit :

- 0,25 € H.T. par m2 et par jour. Toute journée commencée est due. Gratuit pour les titulaires de postes d'amarrage à l'année au port de plaisance et stationnement limité à 1 mois.

## **VI – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURES POUR L'ANNEE 2011**

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de 9 jurés à partir de la liste électorale communale.

Ne peuvent être retenues les personnes qui n'atteindront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2011 (nées postérieurement au 31 décembre 1988).

Ont été tirés au sort :

- 1) Mme LE BALCH Isabelle épouse MORVAN, demeurant 2, rue Corentin Cariou à LOCTUDY (n° 1707) ;
- 2) Mme ROSE Elodie demeurant à Kerhervant en LOCTUDY (n° 3118) ;
- 3) M. JOURDREN André demeurant 2, Impasse Glinec à LOCTUDY (n° 1537) ;
- 4) Mme BENARD Isabelle épouse HOLTZ demeurant 29, rue du Cosquer à LOCTUDY (n° 174) ;
- 5) Mme TALIDEC Anne-Marie épouse LE ROUX demeurant rue de Corn lan ar bleis à LOCTUDY (n° 3298) ;

- 6) M. BUANNIC Alain demeurant route de Kernizan à LOCTUDY (n° 359) ;
- 7) M. LAURENT Jean-Baptiste demeurant Le Suler à LOCTUDY (n° 1687) ;
- 8) M. DARDENNES Michel demeurant à Queffen en LOCTUDY (n° 823) ;
- 9) M. LE GARREC Cédric demeurant 13, rue du Beau Rivage à LOCTUDY (n° 2072).

## VII - COMMUNICATIONS DIVERSES

Décision prise par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- signature avec la société EG Informatique de Pont-L'Abbé d'un marché de fournitures de matériel informatique d'un montant de 10.396,30 € H.T. pour différents services de la Commune ;
- conclusion avec la société LE LANN d'Ergué-Gabéric d'un marché de travaux d'un montant de 39.385,18 € H.T. pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture des courts de tennis de Glévian ;
- signature avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS) de la convention relative à la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance de la plage de Langoz au cours de l'été 2010 ;
- signature d'un marché d'un montant de 19.990,00 € H.T. avec la société NEHO, Les Ponts de Cé (49130), pour la fourniture d'un désherbeur à eau chaude à l'atelier municipal.
- conclusion avec M. Stéphane COSSEC, architecte à Pont-L'Abbé, d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de construction de toilettes à l'école publique de Larvor ; le forfait provisoire de rémunération étant de 3.000 € H.T.

#####

M. le Maire a par ailleurs donné communication aux Conseillers Municipaux des résultats des mesures de champs électromagnétiques effectuées le 11 février 2010 par l'association CRIIREM concernant les antennes relais de téléphonie mobile installées à Glévian et Kéruno. Ces résultats sont indiqués dans les tableaux ci-dessous.

**COMMUNE DE LOCTUDY**                      **Mesures de champs  
électromagnétiques - 11 février 2010**

**ANTENNE DE GLÉVIAN**

	Mesures RMS maximales extrapolées (3 dB + h) en large bande de 100 kilohertz à 3 gigahertz	Mesures RMS maximales obtenues par l'analyse spectrale de 800 Mégahertz à 3 gigahertz					
		GSM 900	GSM 1800	Fréquences 1880-1900 MHz (DECT)	UMTS	WI-FI	BLR, FH
<u><b>ECOLE JULES FERRY (200 m)</b></u> - CP près bureau Directeur - Classe moyenne section - Réfectoire - CE2 - Dans la cour	2,2 0,7 1,6 0,7 1,6	0,86	0,40	non détectables	0,72	non détectables	nombreuses traces
Valeur globale 1,28 v/m extrapolée 2,2 v/m Anomalies constatées : <u>NÉANT</u>							
<u><b>STADE DE KERANDOURET (141 m)</b></u> - Face aux vestiaires, le long des résidences de Kérandouret	3	1,39	0,88	non détectables	0,45	non détectables	nombreuses traces
Valeur globale 1,79 v/m extrapolée 3 v/m Anomalies constatées : <u>NÉANT</u>							
<u><b>SALLE DU LAC (100 m)</b></u> - Dans la salle ARMEN	1,6	0,70	0,40	0,04	0,31	non détectables	nombreuses traces
Valeur globale 0,95 v/m extrapolée 1,6 v/m Anomalies constatées : <u>NÉANT</u> Un système de téléphonie sans fil a été détecté							
<u><b>SERVICES TECHNIQUES (50 m)</b></u> - Bureau atelier	3,3	0,33	0,24	1,81	0,12	non détectables	nombreuses traces
Valeur globale 1,93 extrapolée : 3,3 Anomalie constatée : un système de téléphonie sans fil (DECT) a été détecté dont l'apport est de 1,81 v/m extrapolé 3,1 v/m Ledit bureau doit être identifié comme un lieu atypique d'exposition							
<u><b>RESIDENCE DE GLEVIAN (200 m)</b></u> - Sur la rue face au n° 8	1,1	Valeur globale : 0,63 Extrapolée : 1,1					
Anomalie constatée : <u>NÉANT</u>							

## ANTENNE DE KÉRUNO

<u>HABITATION PICHOT A KERUNO (273 m)</u>  - Pièce de vie rez-de-chaussée - Chambre rez-de-chaussée - Bureau rez-de-chaussée	Mesures RMS maximales extrapolées (3 dB + h) en large bande de 100 kilohertz à 3 gigahertz	Mesures RMS maximales obtenues par l'analyse spectrale de 800 mégahertz à 6 gigahertz					
	1 0,90 1	<u>GSM 900</u> 0,40	<u>GSM 1800</u> traces détectables	<u>Fréquences 1880-1900 Mhz</u> 0,07	<u>UMTS</u> 0,10	<u>WI-FI</u> non détectables	<u>BLR, FH</u> traces détectables

Valeur globale 0,58 v/m, extrapolée 1 v/m

Anomalie constatée : NÉANT

Des systèmes de téléphonie sans fil ont été détectés.

Leur rayonnement n'est pas à négliger ; il apporte dans le lieu de vie une contribution supplémentaire à l'exposition Hyper Fréquence.

<u>HABITATION GIRY A KERUNO (178 m)</u>  - Pièce de vie rez-de-chaussée - Chambre 1 étage - Bureau-lingerie étage - chambre 2 étage - chambre 3 étage	Mesures RMS maximales extrapolées (3 dB + h) en large bande de 100 kilohertz à 3 gigahertz	Mesures RMS maximales obtenues par l'analyse spectrale de 800 mégahertz à 6 gigahertz					
	0,60 0,70 0,50 0,50 0,50	<u>GSM 900</u> 0,06	<u>GSM 1800</u> traces détectables	<u>Fréquences 1800-1900 Mhz</u> 0,09	<u>UMTS</u> 0,04	<u>WI-FI</u> 0,03	<u>BLR, FH</u> traces détectables

Valeur globale : 0,40 v/m

Extrapolée : 0,60 v/m

Anomalies constatées : NÉANT

Des systèmes WI-FI et de Téléphonie sans fil ont été détectés.

Les valeurs détectées sur l'ensemble des lieux mesurés sont largement inférieures à 28 v/m limite de référence la plus contraignante prévue par la recommandation CEE du 12 juillet 1999 et le décret du 3 mai 2002.

Il est envisagé à l'initiative du Parlement Européen de réduire ces valeurs limites.

Pas de décision prise à ce jour.

#####

La séance est levée à 22 h.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 11 mai 2010

Le Maire,  
Joël PIETE